



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AMI PROPRETÉ DE LA SEINE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES A PARIS EN 2024 ET HÉRITAGE**

Atelier du 13 juin 2023

# Ordre du jour

1. Organisation de l'atelier du jour
2. Contexte de l'AMI
3. Objectifs et gouvernance de l'AMI
4. Calendrier prévisionnel de l'AMI
5. Règles d'échanges entre les porteurs de projet et le comité de sélection des lauréats
6. Présentation des thématiques correspondant au périmètre de l'AMI
7. Présentation des critères de sélection de l'AMI
8. Composition du dossier à remettre par les porteurs de projet
9. Echanges avec les porteurs de projet

## 1. Organisation de l'atelier du jour

## Organisation de l'atelier du jour

### Déroulement de l'atelier en 3 temps :

1. Temps 1 : 9h00 - 9h30 : accueil café ;
2. Temps 2 : 9h30 - 11h30 : présentation de l'AMI par le comité de sélection des lauréats et échanges avec les participants ;
3. Temps 3 : 11h30 – 12h00 : clôture de l'atelier.

## 2. Contexte de l'AMI

## Contexte de l'AMI

# La Propreté de la Seine pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris

Un groupe de travail (GT), sous le pilotage de la Préfecture de Région, a été constitué afin de travailler sur la propreté de la Seine dans la perspective des JOP 2024 et des projets de baignade pérenne post-JOP2024. Ce GT regroupe notamment les acteurs suivants :

- La Préfecture de la Région Île-de-France ;
- la DRIEAT ;
- VNF ;
- HAROPA Port ;
- la Ville de Paris ;
- les Conseils départementaux du 92 et du 93 ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- le SIAAP ;
- l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ce groupe de travail a vocation à coordonner les actions sur la propreté de la Seine portées par les différentes parties prenantes. Dans ce cadre, le GT Propreté de la Seine a statué pour 2023 le lancement de deux démarches :

1. Un renforcement des marchés de nettoyage de la Seine existant et portés par VNF, HAROPA PORT en lien avec la ville de Paris ;
2. Le lancement d'un AMI ayant vocation à identifier et tester des solutions innovantes de propreté de la Seine.

## 2. Objectifs et gouvernance de l'AMI

## Objectifs de l'AMI

### Objectifs :

1. Dynamiser l'innovation autour de la propreté des cours d'eau ;
2. Renforcer les actions de nettoyage des cours d'eau ;
3. Mettre en œuvre des solutions innovantes de propreté de la voie d'eau pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
4. Couvrir l'ensemble du cycle de vie des déchets du rejet au traitement en passant par le ramassage ;
5. Construire un retour d'expérience des solutions innovantes retenues afin de pérenniser ces dernières après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



## Gouvernance de l'AMI

### Comité de sélection des lauréats



### Rôle du comité de sélection des lauréats

1. Rédaction de l'AMI ;
2. Suivi de la procédure de l'AMI ;
3. Sélection des lauréats (maximum 3).

## Gouvernance de l'AMI

### Comité de suivi des lauréats

Le comité de suivi des lauréats élargi avec

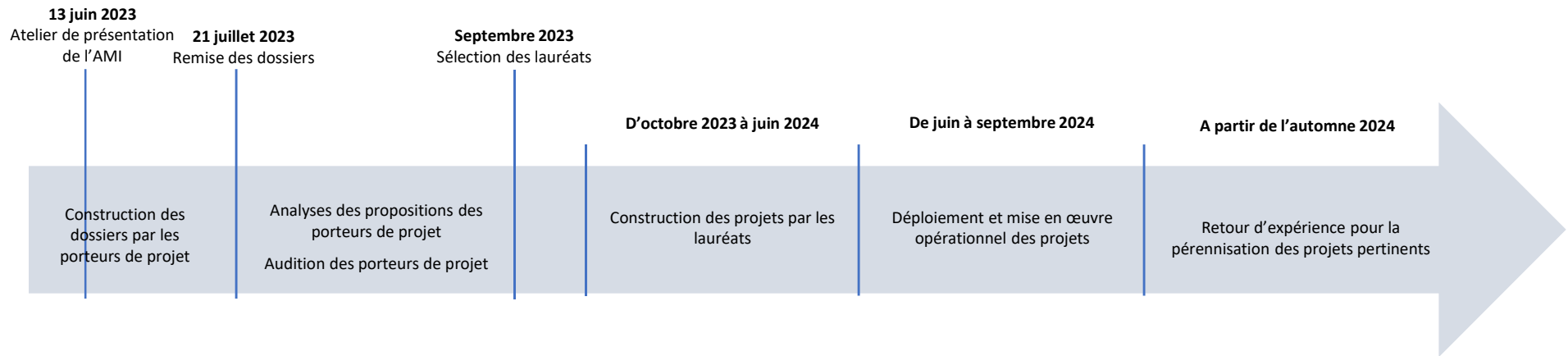


### Rôle du comité de suivi des lauréats

1. Accompagnement et suivi des lauréats dans la mise en œuvre des projets ;
2. Pilotage du retour d'expérience des projets ;
3. Identification des conditions de pérennisation des solutions pertinentes.

### 3. Calendrier prévisionnel de l'AMI

## Calendrier prévisionnel de l'AMI



#### **4. Règles d'échanges entre les porteurs de projet et le comité de sélection des lauréats**

## Règles d'échanges entre les porteurs de projet et le comité de sélection des lauréats

### Un seul canal officiel

Toutes les demandes, interrogations, remarques et questionnements doivent être adresser par mail à l'adresse suivante :

[proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr)

Les informations concernant l'AMI sont à télécharger directement sur le site de la DRIEAT via le lien suivant, depuis le 9 mai dernier :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-manifestation-d-interet-ami-pour-ameliorer-a12723.html>

A noter, qu'il est nécessaire de retourner régulièrement sur le site pour consulter les réponses aux questions posées par les acteurs intéressés.

**Les dossiers sont à envoyer par mail, via l'adresse ci-dessus avant le vendredi 21 juillet 2023 à 18h.**



The screenshot shows the website of the DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) for Île-de-France. The page is titled "Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour améliorer la propreté de la Seine en vue des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024". It includes a search bar, navigation menus, and a main content area with a blue header. The text on the page describes the call for projects and provides contact information.

**DRIEAT Île-de-France**  
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Accueil > Appels à projets > Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour améliorer la propreté de la Seine en vue des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024

### Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour améliorer la propreté de la Seine en vue des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024

[Voir et suivre les questions](#) [FAQ](#) [Appel à projet](#)

**Qui peut candidater ?**  
Calendrier  
Le comité de sélection des lauréats  
Contacts

La Préfecture de la Région Île-de-France (et la DRIEAT), en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, Voies navigables de France et HAROPA PORT, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour déployer des solutions innovantes permettant d'améliorer la propreté de la Seine (déchets flottants et entre-deux eaux) avant, pendant et après les Jeux de Paris 2024.

Publié le 06/05/2023

## 5. Présentation des thématiques correspondant au périmètre de l'AMI

## Décomposition de l'AMI en 3 thématiques

Afin de traiter l'ensemble du cycle de vie des déchets, l'AMI est décomposé en 3 thématiques pour la mise en œuvre de solutions innovantes :

### 1. Sensibilisation du public et captation des déchets à la source



### 2. Ramassage des déchets sur les cours d'eau



### 3. Valorisation des déchets collectés





## 6. Présentation des critères de sélection de l'AMI

## Les 4 critères de sélection de l'AMI

Afin de sélectionner un maximum de 3 lauréats, 4 critères permettront d'évaluer les projets proposés par les porteurs de projet, à savoir :

1. Critère 1 : Robustesse du modèle économique du projet et niveau de charges

*Charges (investissements 500 k€ max et fonctionnements 200 k€ max) et plan de financement*



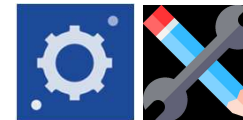
2. Critère 2 : La qualité et la robustesse du groupement

*Qui êtes-vous et quel est votre savoir-faire ?*



3. Critère 3 : Performance et faisabilité de la solution innovante proposée

*Description du projet et argumentation sur la faisabilité*



4. Critère 4 : Des pistes d'héritage pour pérenniser et/ou redéployer les moyens après l'été 2024

*Proposition de pistes et/ou démonstration de projet déjà en cours*



## Focus sur le critère 1 et plan de financement

### La construction du plan de financement devra prendre en compte :

1. La prise en charge par les porteurs de projet d'une part significative du projet ;
2. Possibilité de recourir au dispositif du fonds vert en fléchant les financements vers les différents postes de charge uniquement sur des postes investissements, <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert> ;
3. Possibilité de recourir au dispositif du 11<sup>ème</sup> programme « Eau & Climat » de l'Agence de l'eau Seine Normandie uniquement sur des postes investissements, hors thématique valorisation des déchets [https://www.eau-seine-normandie.fr/programme\\_eau\\_climat\\_seine\\_normandie](https://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie) ;
4. Possibilité de flécher la Métropole du Grand Paris comme financeur potentiel si besoin de compléter une partie des plans de financement ;
5. Possibilité d'avoir recours au PAMI de VNF pour financer des postes d'investissement en lien avec le verdissement de la flotte. VNF souhaite également mobiliser une subvention sur les coûts de fonctionnement sur les volets sensibilisation et/ou valorisation des déchets ;
6. Possibilité de flécher HAROPA PORT sur des volets sensibilisation et/ou valorisation des déchets ;
7. Possibilité d'avoir recours à des dispositifs de financement publics et/ou privés pour compléter le plan de financement. L'annexe 4 fournit une liste de guichets publics possibles.

Pour chaque dispositif ciblé par les porteurs de projet, qu'ils soient publics ou privés, il sera nécessaire de bien démontrer la faisabilité d'obtenir les financements aux regards des critères d'éligibilité des différents guichets.

## Les aides de l'agence de l'eau dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme (2019-2024)

Thématique AMI	Nature Travaux 11 <sup>e</sup> programme	Taux collectivités	Taux activité économique ou assimilé
Thématique 1 : Sensibilisation du public et captation des déchets à la source	<b>Investissement</b> : études et travaux de recueil des déchets flottants dans les zones U des PLU	40% de subvention + 20% d'avance	40% / 50% / 60% subvention (GE / ME / PE)
Thématique 2 : Ramassage des déchets sur les cours d'eau et les berges	Fonctionnement	Pas d'aide	Pas d'aide
Thématique 3 : Valorisation des déchets collectés	Fonctionnement	Pas d'aide aux déchets valorisés.  Voir si investissement en équipement	Pas d'aide aux déchets valorisés  Voir si investissement en équipement

## Calendrier et procédures

- 11<sup>e</sup> programme : 2019-2024
- Dépôt des demandes d'aide sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) :
  - Formulaire signé (disponible sur le site de l'AESN)
  - Pièces pour créer compte attributaire (statut, SIRENE, RIB)
  - Note technique
  - Offre technique et financière de l'entreprise



Pas d'ordre de service ou de bon de commande avant le dépôt d'une demande complète

Pour tout renseignement, contact AESN : [muller.frederic@aesn.fr](mailto:muller.frederic@aesn.fr)  
[pruvost.jeanpierre@aesn.fr](mailto:pruvost.jeanpierre@aesn.fr)

---

## 7. Composition des dossiers à remettre par les porteurs de projet

## Composition du dossier à remettre par les porteurs de projet

**Le dossier des porteurs de projet sera à remettre avant le 21 juillet 2023 à 18h via l'adresse mail présenté ci-dessous. Le dossier devra comprendre les documents suivants rédigés en langue française :**

1. Un mémoire technique permettant de répondre aux critères 2, 3 et 4 de 60 pages maximum au format pdf ;
2. Un mémoire financier permettant de répondre au critère 1 de 40 pages maximum au format pdf ;
3. L'annexe 1 de l'AMI permettant de présenter les charges et le plan de financement au format excel ;
4. En annexe du dossier, les CVs et les références des porteurs de projet permettant de répondre au critère 2.

## 8. Echanges avec les porteurs de projet



## Echanges avec les porteurs de projet

### Les réponses déjà apportées sur le site de la DRIEAT aux questions adressées par mail :

#### 1. Précisions sur le périmètre de l'AMI :

Comme précisé à l'article II.3 du règlement d'application de l'AMI, le périmètre de l'AMI est découpé en 3 thématiques. Ces thématiques ont vocation à traiter les déchets flottants et/ou immergés et les déchets sur berges. En ce sens, le traitement des plantes invasives ne s'inscrit pas dans le périmètre de l'AMI.

Par ailleurs, il est précisé à l'article II.1 du règlement d'application de l'AMI que les enjeux bactériologiques ne font pas partie du périmètre de l'AMI.

Il n'est pas non plus attendu de traitement des fonds de la voie d'eau tel que du dragage.

#### 2. Financement de l'AMI :

Il est effectivement attendu des porteurs de projet de solliciter eux-mêmes les guichets de financement. Cependant, le comité de sélection des lauréats a bien conscience de la contrainte des délais dans le cadre de la remise des dossiers pour le 21 juillet. Ainsi, il est attendu des porteurs de projet dans la construction de leur dossier de préciser quels guichets (publics ou privés) peuvent être sollicités. Les lauréats de l'AMI seront accompagnés par le comité de suivi des lauréats afin de consolider les dossiers qui seront adressés pour obtenir les financements ciblés. Au stade de la remise des dossiers, comme attendu dans le critère 1, les porteurs de projet devront toutefois argumenter sur leur capacité à obtenir les financements ciblés.

#### 3. Mise à disposition de données d'entrée :

Les données sur le débit sont disponibles à tous via le site / <https://www.vnf.fr/aghyre/#/>. Il référence les données de débits calculés, mais non mesurés. La majorité des données VNF représentent des données prises au niveau d'un barrage ou d'ouvrage.

Des données de débits sont également accessibles sur le site / <https://www.hydro.eaufrance.fr/>.

Pour avoir accès aux données bathymétriques de chez VNF, il est nécessaire de passer par une convention de mise à disposition des données, fournie en PJ à la question 3. Afin d'obtenir les données, il est nécessaire de retourner la convention complétée à l'adresse mail suivante : [bathymetrie.dtbs@vnf.fr](mailto:bathymetrie.dtbs@vnf.fr).

Par ailleurs, des données propriétés de la ville de Paris sur les débits et la vitesse du courant de la Seine peuvent également être mises à disposition des acteurs intéressés.

Afin d'obtenir les données, il est nécessaire d'adresser une demande par mail à l'adresse mail suivante : [bathymetrie.dtbs@vnf.fr](mailto:bathymetrie.dtbs@vnf.fr).

**Merci pour votre attention**